

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal
- III. Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Adhésion à l'association C'Mes loisirs par convention partenariale
- V. Attribution des subventions 2022
- VI. Approbation du tableau des emplois communaux
- VII. Autorisation de déposer des dossiers de demande de subvention au titre du CDAS 2022
- VIII. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- IX. Approbation du plan de financement du Syane, éclairage public- programme 2022
- X. Attribution des marchés de travaux de la capitainerie
- XI. Autorisation de demander une subvention au titre du programme Leader Chablais
- XII. Proposition d'échange foncier sans soulte entre la commune et un particulier
- XIII. Autorisation de signer un acte notarié au titre d'une constitution de servitude
- XIV. Adhésion à l'association « Cluster eau lémanique – Evian »
- XV. Autorisation de candidater au label Pavillon Bleu pour le port de plaisance
- XVI. Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2022
- XVII. Amortissement de l'attribution de Compensation en Investissement (ACI) de Thonon Agglomération – Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI ;
- XVIII. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00
Constata que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de démission pour raison professionnelle de la conseillère municipale, Sophie MONNIN.

I- NOMINATION D'UN/UNE SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Michel FREDON en accepte la fonction.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Chaque membre ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022, Monsieur le maire demande si on peut passer au vote.

Le procès-verbal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le maire :

- A décidé, sur avis de la commission d'urbanisme de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les parcelles : A549-550-335, A451-461-544, B661, B683-685, B247-263-228, B202-29-210-526, A3, B453-546-461, B658-547, B281-530 ;
- Présente et commente les principales dépenses réglées et engagées depuis la dernière séance du conseil

Factures payées depuis le dernier CM

COMPTES	OPERATIONS	PRESTATAIRES	HT	TTC	
DF 6573	Participation affaires scolaires	Messery		59 873,58 €	32 enfar
DI 2131	CTM - Portes garage	VME	3 791,67 €	4 550,00 €	
DI 2131	CTM - maçonnerie	MOREAU	2 387,07 €	2 864,48 €	
DI 2131	CTM - Menuiseries	CONSTANTIN	3 783,33 €	4 540,00 €	
DI 2131	Salle conseil - convecteurs	MUGNIER ELEC	2 043,35 €	2 452,02 €	
DI 2131	Salle conseil - volet roulant fenêtre	VME	908,33 €	1 090,00 €	
DI 2131	Mairie - Blason fronton	EUROPE	469,20 €	563,04 €	
DI 212	parking Croix de Marcille + cheminement piétons	SIGNALETIQUE TERRASSEMENT 74	24 506,60 €	29 407,92 €	
DI 212	parking Ferme	TERRASSEMENT 74	13 500,00 €	16 200,00 €	
DI 2152	Aménagement oratoire Route de Messery	TERRASSEMENT 74	2 250,00 €	2 700,00 €	
DI 2152	Modification Bornes entrée village	SPIE CITY	28 531,50 €	34 237,80 €	
Total			82 171,05 €	98 605,26 €	

Dépenses engagées depuis le dernier CM

COMPTES	OPERATIONS	PRESTATAIRES	HT	TTC
DF 615231	Entretien voirie/ Ch Moulin + Pereuse	EUROVIA	29 879,50 €	35 855,40 €
DI 2051	évolution site internet /pulication officielle Actes + PV	CLIC AND GO	1 690,00 €	2 028,00 €
DI 2131	Salle conseil - volet porte	VME	1 204,17 €	1 445,00 €
DI 2131	CTM - Electricité	MUGNIER ELEC	3 276,73 €	3 932,08 €
DI 2131	CTM - installations sanitaires	HAUTEVILLE	8 133,00 €	9 759,60 €
DI 2131	CTM - carrelage sanitaires	PEREIRA CARRELAGE	1 931,50 €	2 317,80 €
DI 2131	CTM - serrures sécurisées portes	CONSTANTIN MENUISERIE	2 164,85 €	2 597,82 €
DI 212	Parking Ferme - barrière + télécommandes	SPIE CITY	9 067,50 €	10 881,00 €
DI 2152	Panneaux de signalisation	EUROPE	997,15 €	1 196,58 €
DI 203	Bornage parcelles Rives	SIGNALETIQUE CANEL GEOMETRE	1 700,00 €	2 040,00 €
Total			60 044,40 €	72 053,28 €

Monsieur le maire précise que les travaux du centre technique municipal sont financés partiellement par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 14 427 €, d'autres demandes sont également en cours.

Il tient à remercier Mme BEURRIER et M BAUD-GRASSET, Conseillers départementaux, pour la subvention de 9 000 € versée à la commune, au titre des amendes de police, sur présentation de la facture des bornes d'accès au village.

A décidé d'accepter au nom de la commune les œuvres ci-dessous nommées offertes à la commune, sans condition, ni change :

- Une sculpture d'Alain GUICHARDOT, don de l'artiste,
- Un Tableau de Christiane KERN, don de Madame Gilberte VEINIG,
- Deux œuvres de Jacques MARCHAND, don de Mme Dany MARCHAND,
- Une gravure d'époque encadrée, don de Monsieur et Madame Raymond SAXOD.

Monsieur le maire remercie les donateurs et précise que ces cinq œuvres seront exposées dans la salle du Conseil Municipal et dans la cour de la Ferme d'Antioche.

IV – APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION C'MES LOISIRS PAR CONVENTION PARTENARIALE

Monsieur le maire présente rapidement l'association qui a pris le relais de Cynema Jeunes. C MES LOISIRS est un centre social qui propose des activités très diverses à la fois pour les jeunes mais également les seniors et les adultes. Le Directeur a été reçu en mairie par les élus, il a également été convié à venir présenter le Centre aux Néroniens courant octobre. Quelques brochures sont déjà à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Il nous propose une convention sur 4 ans (2023/2026). Ce partenariat donne aux Néroniens droit aux tarifs appliqués aux habitants de Chens-sur-Léman et de Messery, communes déjà membres. Le coût pour Nernier est de 10 000 € la 1ère année puis 10 500 € les années suivantes.

Madame GRAZ précise qu'indépendamment de ce coût, elle ne voudrait pas que cette adhésion empêche d'autres initiatives d'artistes et autres bénévoles à Nernier.

Monsieur le maire rassure et donne l'exemple de deux professionnels de théâtre qui vont être accueillis à Nernier pour des cours.

Madame SKARIN PARTE ajoute des précisions sur les cours de théâtre proposés par un professionnel, Directeur de projet du Théâtre de Genève accompagné de son épouse. Deux cours enfants et un cours adulte à des prix très abordables.

Madame BERTHIER se réjouit de la démarche, la commune n'ayant plus de centre de loisirs pour les enfants suite à une divergence avec Cynema Jeunes. Elle rappelle brièvement l'histoire qui avait abouti au départ des communes d'Excenevex, Yvoire et Nernier.

DELIBERATION

CONSIDERANT que les Collectivités territoriales peuvent adhérer à une association et lui verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt local,

CONSIDERANT le projet initié par l'association C MES LOISIRS en partenariat avec les communes de Chens-sur-Léman et de Messery : Animation d'actions éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ouverte à tout public,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre et de développer une politique en faveur de la jeunesse et de lien social en faveur de tous les Néroniens,

CONSIDERANT que le programme d'actions proposé par l'association C MES LOISIRS participe de cette politique,

CONSIDERANT que tous les élus ont été destinataires du projet de convention partenariale et invités à une réunion de présentation,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de Nernier à l'association C MES Loisirs et d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ensemble des partenaires la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 annexée à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « C MES LOISIRS »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 annexée à la présente et tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits aux exercices correspondants.

Monsieur le maire souhaite remercier Mme MORIAUD, maire de Chens-sur-Léman qui a beaucoup œuvré pour que Nernier puisse intégrer ce dispositif.

Monsieur BÄCHTOLD se réjouit de ce choix rationnel pour les enfants et les aînés de la commune. Il rappelle qu'il en avait pris l'initiative dès 2021 mais n'avait pas été suivi.

Monsieur le Maire corrige les propos de Monsieur BÄCHTOLD en soulignant qu'il a toujours souhaité favoriser une adhésion de la commune à C MES Loisirs dans le cadre d'une véritable politique en faveur de la jeunesse et des aînés de Nernier. Il précise qu'il a souhaité au préalable discuter avec Madame le Maire de Chens-sur-Léman et les dirigeants de C MES Loisirs afin d'arrêter les modalités de cette adhésion.

V – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

En vertu de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gunilla SKARIN PARTE quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote.

1)

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire expose ;

La subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréées, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif.

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2022, comptes 6574 ;

Sur avis de la commission finances, il est proposé :

- De maintenir l'enveloppe budgétaire allouée en 2021, répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022
C2NY	2 000 €
La Licorne	2 000 €
Musée du Lac	1 200 €
Notre Dame du Lac	1 000 €
La cagette à roulettes	1 000 €
De rives en pages	500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE les propositions de la commission finances ci-dessus énumérées,

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2022, compte 6574,

AUTORISE le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes.

2°)

Compte 6573 – Subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action sociale

Monsieur le maire rappelle que le CCAS ne perçoit pas de recettes autres que la subvention d'équilibre accordée par la commune et le cas échéant, une partie du produit des ventes de concessions et éventuellement des dons.

Pour tenir compte des besoins en financement du CCAS suite à la revalorisation de l'aide financière aux frais de cantine et de garderie, à la participation aux frais d'accueil de loisirs des enfants Néroniens pendant les vacances d'été 2022, ainsi qu'à la prise en charge des frais de cantine des enfants Ukrainiens accueillis à Nernier, il propose de revaloriser la subvention d'équilibre comme suit :

	Pour rappel exercice 2021	ATTRIBUTION 2022
CCAS Nernier	8 000,00 €	10 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE la proposition de Monsieur le maire,

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2022, compte 6573,

AUTORISE le maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

VI – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier par délibération, le tableau des effectifs de sa collectivité.

CONSIDERANT les nécessités des services, les avancements de grade, les mouvements de personnel,

CONSIDERANT qu'il est important d'assurer la continuité d'un service municipal efficient,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente délibération avec application immédiate,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ou en cours de nomination dans les emplois sont inscrits au budget - chapitre 12,

- **DIT QUE** sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS PLEIN

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES A OUVRIR	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	C	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1 1	0 0	1 0
FILIERE POLICE				
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0

VII – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE DEPOSER DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2022

Monsieur le maire expose,

Le Conseil départemental a décidé de renforcer son engagement financier dans le cadre de sa compétence de solidarité territoriale, au travers des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS).

Les CDAS sont destinés à financer exclusivement des projets d'investissement.

Considérant que certains projets communaux sont éligibles à cette aide,

Il est proposé à l'assemblée de déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton des dossiers de demande de subvention pour le financement des projets suivants :

- Réhabilitation de l'ancien vestiaire du foot,
- Installation de 3 agrès vers le parc.

Monsieur BÄCHTOLD ne comprend pas d'où a émergé l'idée d'installation d'agrès, quelle est sa pertinence. Il souhaite savoir si c'est ça l'avenir du stade de foot.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une proposition de la commission ad'hoc et que l'installation est prévue plutôt vers le parc que vers l'ancien stade.

Monsieur BÄCHTOLD demande si la population a été concertée pour savoir si ce choix est optimal.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un petit projet d'un coût de l'ordre de 10 000 € pour inciter à faire davantage de sport et vivre en harmonie avec la nature.

Monsieur BÄCHTOLD demande si cette commission a évalué le besoin et à qui s'adresse ces équipements.

Monsieur le maire précise que c'est le choix de la commission Sport et loisirs, à laquelle M BÄCHTOLD n'a pas voulu siéger. Les membres de la commission répondent à un besoin ressenti, cela fait partie des services que l'on souhaite apporter à la population.

Madame GRAZ donne lecture de sa définition d'un agrès et précise qu'il faut avoir une certaine condition physique pour en profiter, elle ne pense pas ces installations s'adressent à la majorité des Néroniens.

Monsieur le maire rassure en précisant qu'il s'agit juste d'installer un rameur et deux vélos dont un elliptique.

Monsieur BAMBERGER souligne que ce choix est multigénérationnel.

Madame BERTHIER pense qu'aucun reproche ne peut être fait à cet objectif dans la mesure où une commission s'est réunie pour aboutir à un projet. Elle ajoute que, concernant le terrain de foot, il n'y a pour le moment aucune réflexion générale et que des études seront nécessaires pour répondre aux attentes

Monsieur le maire passe au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Matteo BÄCHTOLD) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès des Conseillers départementaux du Canton toute demande de subvention pour le financement des deux projets susvisés.

VIII – APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire informe ;

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter De janvier 2024 en remplacement de l'actuelle nomenclature M14.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ce référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie et une meilleure vision patrimoniale de la collectivité.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Nernier son budget principal et le budget du CCAS.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition du Conseiller aux décideurs locaux et du comptable public,

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de Nernier à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

DELIBERATION

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 8 août 2022,

CONSIDERANT que la collectivité peut adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

AUTORISE :

- 1- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Nernier au 1^{er} janvier 2023,
- 2- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 3- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

IX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE, ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2022

La parole est donnée à Monsieur BAMBERGER.

Monsieur BAMBERGER rappelle que le Conseil a décidé et voté l'extinction partielle de nuit de l'éclairage public à des fins d'économie mais aussi de protection de la biodiversité.

La mise en place nécessite l'installation d'horloges astronomiques, ces horloges dites intelligentes tiennent compte des horaires souhaités mais aussi de l'intensité lumineuse. Ce matériel est également adapté au projet d'évolution de l'éclairage public sur lequel on travaille avec le Syane, c'est donc une première étape. A partir de l'évènement « la Nuit est belle » on aura systématiquement l'extinction de l'éclairage de 23h à 5h sauf dans le village intramuros et le port.

DELIBERATION

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2022, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN – PROGRAMME 2022 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	3.196,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	1.873,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	96,00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le maire et Monsieur BAMBERGER,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	3.196,00 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à	1.873,00 euros
Et des frais généraux s'élevant à	96,00 euros

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 77,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le

règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 1.498,00 euros.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Madame SKARIN PARTE demande comment seront gérés les encarts des trottoirs le long de la Route de Messery quand il fera nuit noire.

Monsieur BAMBERGER explique qu'il est prévu des petits pavés lumineux qui permettent un éclairage ambiant et se rechargent avec le soleil. Ils seront posés sur les nez des dépassements des chicanes et également sur les passages piétons.

X – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA CAPITAINERIE

Monsieur le maire rappelle :

La délibération en date du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction de la nouvelle capitainerie et approuvant l'estimation prévisionnelle et le plan de financement à hauteur de 750 000 €HT,

La délibération en date du 11 février 2022, portant attribution du lot 1 – terrassement à la société BEL et MORAND pour un montant de 175 830.30 €HT,

Le lancement d'un marché sous la forme adaptée pour l'attribution des 13 autres lots :

Date de publication le 31 mai 2022 sur la plateforme MP74 et le Messenger,

Date de remise des offres le 30 juin 2022 à 18h00.

L'analyse des offres reçues a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission MAPA les 21 juillet et 02 septembre 2022.

Seul le lot n° 2 – gros œuvre a été déclaré infructueux faute de candidature.

Monsieur le maire précise qu'un travail important a été réalisé compte-tenu de la complexité de ce dossier très technique et dans un contexte général de renchérissement des coûts de construction.

DELIBERATION

Vu le code de la commande publique et notamment, son article L2123-1,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2021 autorisant le lancement du marché de travaux pour la construction de la nouvelle capitainerie,

Vu La délibération en date du 11 février 2022, portant attribution du lot 1 – terrassement,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 22/09/2022 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Sur avis de la commission MAPA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD) ;

- **DECIDE** d'attribuer les lots comme suit :

Programme : CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE COMMUNALE

Lots	Natures	Nombre de plis reçus	Attribution Titulaires	Offres mieux disantes HT
2	Gros œuvre	0	Infructueux	
3	Ossature bois/Bardage/Zinguerie	3	FAVRAT 74/ORCIER	129 754.04 €
4	Etanchéité		EFG 74/ANNEMASSE	11 000.00 €
5	Menuiseries extérieures	1	ORIEL	74 125.00 €

	aluminium		74/PUBLIER	
6	Serrurerie	3	PELLET 74/PERRIGNIER	15 671.00 €
7	Cloisons/Doublages/Faux-plafonds/peinture	2	L'Enfant du Léman 74 /ALLINGES	11 544,70 €
8	Chape/Carrelage/Faïence	2	BOUJON 74/ANTHY	28 000.01 €
9	Menuiseries intérieures	1	CONSTANTIN 74/MESSERY	15 922,40 €
10	Electricité/Courants forts et faibles	3	EIB 74/ALLINGES	44 000.00 €
11	Plomberie/Sanitaire	3	MEYRIER 74/THONON	30 951,60 €
12	Chauffage aérothermique réversible	2	VENTIMECA 74/SCIEZ	22 000.00 €
13	Ventilation	1	VENTIMECA 74/SCIEZ	28 500.00 €
14	Fondations spéciales/Pieux/Parois clouées	3	ELTS 69/CHAPONOST	52 861,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes attributifs et tout document y afférent,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire se réjouit que les lots soient attribués à des entreprises locales excepté le lot 14 fondations, qui est très spécifique.

Madame GRAZ souhaite intervenir pour bien comprendre les enjeux de ce vote. Elle explique qu'aux chiffres qui viennent d'être articulés, il faut ajouter le gros œuvre de l'ordre de 99 500 €. L'évolution du coût du projet l'a amené à faire un point de situation. Elle précise : aujourd'hui il est vrai que le coût entre dans l'enveloppe de 750 000 € votée en décembre 2021. Quand le projet a été initié en 2019 on parlait sur une enveloppe de 590 000 € à laquelle est venu s'ajouter 9 000 € puis une rallonge de 65 000 € tant pour les honoraires d'architecte que pour les évolutions du projet. On est arrivé fin 2021 à un budget de 664 000 € avant de connaître les postes affectés concrètement à ces étapes de construction. Donc aujourd'hui, on arrive à une somme de travaux de 739 660.05€ avec le gros œuvre auquel il faut ajouter les honoraires d'architecte de 109 750 €, si on fait l'addition on arrive à un total de 849 410.05 € et nous n'avons pas les honoraires de l'économiste qui va piloter le chantier, ni mention d'une réserve pour pallier les imprévus environ 5%. Par ailleurs, l'état des subventions n'est plus aujourd'hui celui présenté en décembre. On arrive à un montant à charge de la commune de 455 389 €. Donc on se rend compte que le projet devient très cher pour la commune. C'est un beau projet, on a beaucoup travaillé dessus mais nous sommes à une période critique en terme budgétaire, on n'a pas forcément la maîtrise du projet. Elle se rappelle une réflexion de Monsieur BAMBERGER qui doutait de la capacité à financer ce projet sans une augmentation des impôts locaux.

Monsieur le maire confirme que l'évaluation des travaux sous le précédent mandat était de 590 000 €. L'enveloppe votée en décembre 2021 est effectivement de 750 000 € en raison de la modification du projet architectural et de l'augmentation générale des coûts de construction. Il reprend ensuite les chiffres exacts du projet : la maîtrise d'œuvre est de 133 332 € HT ; 58 376.20 € ont déjà été réglés. L'enveloppe travaux pour les 14 lots est au total de 739 660.05, en deçà des 750 000 € prévus. Les subventions obtenues sont de 478 062.41 €

Le besoin en autofinancement est de 394 029.64 € qui sera couvert par l'excédent capitalisé, les reports N-1, le FCTVA et les taxes d'aménagement.

Monsieur BAMBERGER souhaite répondre à Madame GRAZ qu'il remercie de lui rappeler ses propos dont il n'avait plus souvenir, prononcés dans le cadre de la campagne électorale.

Monsieur le maire rappelle le contexte actuel avec une augmentation des coûts de l'ordre de 10 à 12%. Nous sommes dans l'épure annoncée.

Madame BERTHIER regrette d'avoir perdu deux années en raison de trublions, d'où des coûts plus importants.

XI – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CHABLAIS

Monsieur le Maire rappelle que pour le projet de construction de la nouvelle capitainerie, les élus ont souhaité valoriser la ressource locale, soutenir les entreprises et les emplois du territoire dans une démarche environnementale affirmée. Cela s'est traduit, entre autres, par l'introduction d'une option obligatoire pour l'utilisation de bois certifié « Bois des AlpesTM » dans le lot n°3 : « Charpente – couverture – bardage ».

Il rappelle également que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, animateur Leader 2014-2020 pour le territoire du Chablais, a lancé un appel à projets « Osez le bois » pour soutenir financièrement les projets de construction en bois labellisés Bois des Alpes ou BQS. Le projet de la commune rentre parfaitement dans le cadre de cet appel à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

D'engager le projet pour la période prévisionnelle du 01/10/2022 au 30/09/2023 pour un montant de 739 660.05 €HT, dont 38 432,44 € HT de bois certifié « Bois des Alpes »

De solliciter les subventions suivantes :

L'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 9 909,41 €, soit 25,78 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »

L'Etat, au titre du fonds DETR pour un montant de 9 887,13 €, soit 25,73 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du Plan de rebond pour un montant de 10 949,41 €, soit 28,49 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »

D'assurer, en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 7 686,49 € (20 % du montant total du lot bois certifié « Bois des Alpes »).

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'ajuster le montant d'autofinancement sur ce projet, le Conseil Municipal décide d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces liées au dossier

XII – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ECHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Monsieur le maire expose :

Afin d'assurer la desserte du port dans de bonnes conditions et d'éviter que les véhicules tractant les embarcations circulent dans les rues du village historique, la commune souhaite pouvoir disposer d'une emprise de terrain appartenant à M et Mme RACHEZ située dans le périmètre du projet. Il s'agit de la parcelle cadastrée n° B251, faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 360 et classée en zone Nel au PLUI du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020.

Le propriétaire rencontré à plusieurs reprises, accepte d'échanger sa parcelle avec un tènement équivalent appartenant à la commune, détaché des parcelles cadastrées n° B703, B705 et B707 (Plan en annexe), non constructibles classées en zones Ne au PLUI.

Ces parcelles appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être cédées et faire l'objet d'un échange.

L'échange s'articulerait comme suit :

Un échange par la commune d'un tènement communal d'une surface de 1 300 m² détaché des parcelles n° B703, B705 et B707 contre la parcelle cadastrée n° B251 d'une surface de 855 m² appartenant à M et Mme Denis RACHEZ.

Par conséquent et dans le cadre des aménagements projetés par la commune, la parcelle n° B251 reçue en échange serait incluse dans le domaine public communal.

Il est précisé que cet échange étant à l'initiative de la commune :

Aucune soulte ne serait versée ;

L'ensemble des frais de géomètre, et frais d'acte seraient pris en charge par la commune.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan des parcelles échangées annexé à la présente ;

CONSIDERANT que cet échange foncier s'inscrit dans un projet global d'aménagement des espaces publics,

CONSIDERANT que le tènement communal échangé appartient au domaine privé de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'échange par la commune d'un tènement d'une surface de 1 300 m² détaché des parcelles n° B703,705 et 707 contre la parcelle n°B251 d'une surface de 855 m² appartenant à M et Mme RACHEZ.
- DE PRENDRE ACTE qu'aucune soulte ne sera versée ;
- DE PRENDRE ACTE que la parcelle reçue en échange intégrera le domaine public communal ;
- D'ACCEPTER que la commune prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre, et des frais d'acte de cet échange ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les plans fonciers de division, la promesse et l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation et échange.

XIII – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIE AU TITRE D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE

VU les articles 686 à 710 du Code civil,

VU les travaux de réfection des canalisations d'eaux pluviales au droit de la Route de la Croix de Marcille réalisés en 2021,

VU le plan de servitude joint en annexe, matérialisant une servitude de tréfonds sur une parcelle privée cadastrée section A 402,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section A 402 appartient à Monsieur Dominique DE LEUSSE,
CONSIDERANT que ce droit de passage doit être régularisée par la constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la commune,

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié portant constitution de ladite servitude de tréfonds,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds, conformément au plan en annexe de la présente,
- PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune, bénéficiaire de ce droit de passage.

XIV – APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « CLUSTER AU LEMANIQUE – EVIAN »

La parole est donnée à Monsieur FREDON,

Chaque élu a été destinataire du dossier de présentation de l'association loi 1901 « Cluster Eau Lémanique – Evian » (dossier annexé à la présente).

L'association « Cluster Eau Lémanique - Evian » a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal).

Il est rappelé qu'un cluster est l'association d'entreprises, de professionnels, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour d'une filière.

Le Cluster Eau Lémanique – Evian intervient sur quatre axes :

- L'USAGE INTELLIGENT DE L'EAU

- LE GENIE VEGETAL
- L'EAU, VECTEUR D'ENERGIES
- L'EAU ET LA BIODIVERSITE

L'association propose également d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets.

La cotisation d'adhésion de la commune pour l'année 2022 serait de 200 €.

Vu les domaines d'intervention de l'association – loi 1901 « Cluster Eau Lémanique – Evian »,

CONSIDERANT que les Collectivités territoriales peuvent adhérer à une association et lui verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt local,

CONSIDERANT que ladite association peut accompagner la Commune dans l'élaboration de ses projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Cluster Eau Lémanique – Evian »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette adhésion,
- **DIT** que les crédits correspondants à la cotisation 2022 sont inscrits au budget du port de plaisance.

XV – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE CANDIDATER AU LABEL PAVILLON BLEU POUR LE PORT DE PLAISANCE

Monsieur FREDON expose,

Le Pavillon Bleu est un label devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Ce label valorise chaque année les communes et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Il est aujourd'hui proposé de déposer la candidature du port de plaisance de Nernier au label Pavillon bleu.

VU la politique de développement durable engagée par la commune de Nernier,

VU les aménagements réalisés et à venir au droit du port de plaisance,

CONSIDERANT que le Pavillon Bleu est garant d'une bonne qualité environnementale,

CONSIDERANT que l'obtention de ce label véhiculerait une image positive du port de plaisance de Nernier,

LE Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à la candidature au label Pavillon Bleu du port de Nernier,
- **SOLLICITE** l'appui de l'association « Cluster Eau Lémanique - Evian » dans l'élaboration du dossier de candidature,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer la candidature du port de plaisance et régler les frais de gestion afférents à ce dossier.

XVI – APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

La parole est donnée à Madame BERTHIER qui expose,

Il s'agit d'une compensation entre les communes et l'agglo décidée dans le cadre de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences.

Elle rappelle que ces compensations datent du transfert des taxes professionnelles devenues le FPU (fiscalité professionnelle unique) versé aux EPCI. Pour Nernier AC négatives en raison du peu de fonds économique apporté.

Les deux dernières compétences transférées sont la gestion des eaux pluviales urbaines et la défense incendie, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation, le principe de calcul a été adopté par le conseil communautaire puis par les communes par délibération fin 2021.

Monsieur BAMBERGER précise qu'auparavant la gestion des bornes incendie étaient confiée au syndicat des eaux, la commune participait financièrement.

Monsieur BÄCHTOLD veut des explications sur la méthode de fixation des attributions.

Madame BERTHIER précise qu'à défaut d'un vote concordant des communes et de l'EPCI, c'est l'Etat qui fixera le montant des compensations avec un résultat moins favorable pour les communes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 approuvant le montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la notification reçue en mairie par lettre recommandée le 22 avril 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été approuvé par les membres de la commission réunis le 12 octobre 2021 suite à l'analyse des transferts de charges des compétences eau pluviale et défense incendie,

CONSIDERANT les conditions de majorité requise pour l'adoption du rapport de la CLECT représentant plus de la moitié des communes et deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a adopté par délibération le 29/03/2022 le montant des Attributions de Compensation à compter du 1/01/2022 en distinguant des Attributions de Compensation en section de Fonctionnement et en section d'Investissement,

CONSIDERANT que la procédure de révision libre nécessite une délibération de chaque Commune confirmant le montant des Attributions de Compensation à compter du 01/01/2022,

CONSIDERANT que le Conseil municipal de Nernier ne s'est pas réuni en séance depuis le 7 avril 2022,

Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD) :

APPROUVE la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,

APPROUVE le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'Attributions de Compensation d'Investissement.

PREND ACTE que le montant des Attributions de compensation 2022, se situe pour la Commune de NERNIER à :

- Attribution de Compensation de Fonctionnement : - 16 297 €
- Attribution de Compensation d'Investissement : - 8 744 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame GRAZ souhaite faire une remarque synthétique sur cette question : à un moment donné Thonon Agglo a pris des compétences qu'il pouvait assurer, nous nous retrouvons à payer pour alimenter ces compétences et lorsqu'on ira chercher un retour sur investissement, on a le risque de s'entendre dire que les petites communes ne sont pas prioritaires. C'est une situation qui donne à réfléchir.

Madame BERTHIER rétorque qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation. Les compétences sont définies par la loi, il faut donc s'adresser aux parlementaires qui votent les lois. Elle précise que le jour où la commune aura besoin d'une intervention sur les bornes incendie, c'est l'agglo qui la prendra en charge.

Monsieur le maire souligne que pour avoir assisté à la conférence intercommunale des maires, mêmes les communes les plus importantes ont le sentiment de ne pas avoir de retour sur investissement. Il faut avoir conscience que Thonon Agglo n'est pas une communauté d'agglo très riche. Il ne faut pas perdre de vue que même s'il n'y a pas de gros travaux d'investissement à Nernier, la commune bénéficie des services de l'agglo comme le ramassage des déchets, la remise à niveau des regards des eaux usées et toutes les autres prestations transférées.

XVII – APPROBATION DE L'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT (ACI) DE THONON AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTSE DE L'ACI

Madame BERTHIER expose,
VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,
VU la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement (ACI),

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération. Les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement, il est proposé de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON et Matteo BÄCHTOLD) ;

- **APPROUVE** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),
- **APPROUVE** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

XVIII- QUESTIONS DIVERSES

AUCUNE

Monsieur le maire informe :

1°) Report au 6 mars 2023 de la mise en service du point d'apport volontaire en raison de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er janvier 2023.

2°) Obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement aux EPCI.

Le Conseil communautaire va délibérer à sa prochaine séance, le Président propose 5% plusieurs communes dont Nernier proposent 1%

Madame GRAZ souhaite poser deux questions

1) Occupation du parking de la Ferme : Madame GRAZ s'étonne que ce parking prévu pour les habitants intramuros, se trouve souvent entièrement occupé. Que doit-on en déduire, une évolution rapide de la population intramuros ou un tour de passe passe ?

Monsieur le maire répond qu'il s'agissait de reconstituer l'offre de places du village intramuros. Quelques abus ont été constatés qu'il conviendra de corriger. Même si le dispositif mérite d'être amélioré, il souligne les nombreux retours positifs. Une réunion spécifique avec les élus sera organisée à ce sujet.

2) Plan de circulation global : Mme GRAZ n'a pas compris le sens de certains panneaux notamment, l'interdiction de tourner à gauche à Pereuse et le sens interdit à Fenêche.

Monsieur le maire : le 1^{er} point est peut-être à revoir. Pour ce qui concerne le chemin de Fenêches, l'implantation du panneau en limite des deux communes a été vue avec le Maire d'Yvoire. Il s'agit de permettre aux deux habitations sur Yvoire d'entrer et sortir sur la RD25, et aux propriétaires et exploitants des tènements non bâtis sur Nernier de pouvoir accéder depuis le Chemin du Moulin. L'objectif est de ne plus avoir de véhicule en transit sur le Chemin du Moulin.

Monsieur BÄCHTOLD se pose la question de la qualité de l'information sur le panneau lumineux compte-tenu d'une pixélisation excessive.

Monsieur le maire confirme cette mauvaise qualité de l'image et le signalera à nouveau au prestataire.

Madame SKARIN PARTE rappelle les journées du patrimoine et espère avoir beaucoup de monde.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le maire clôt la séance à 18H40

Le secrétaire de séance
Michel FREDON



Le Maire
Christian BREUZA

